

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2019

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 26
 Présents : 26
 Représentés : 8
 Pour : 34
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : APPROBATION DE LA CHARTE VILLE HANDICAP

L'An deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le onze juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, F. GAGNARD, R. BENMERADI, E. CHAMBON, Maires-Adjointes ; JM. DURAND, Adjoint de quartier ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, AM. MERCADIER, V. RADOARISOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, S. BOURDET, M. FAYE, V. FONTAINE-BORDENAVE, A. SOMMIER, F. ZINGER, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. BIGRET	à	R. LHOSTE
JP. AUBRUN	à	AM. MERCADIER
JL. DELERIN	à	E. CHAMBON
J. N'GALLE-EBOA	à	A. BULLET
JM. GASSELIN	à	S. BOURDET
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	A. SOMMIER
C. ALVARO	à	M. FAYE

Absente : D. BEKIARI.

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme M. Foulard est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap,

Considérant que la charte ville-handicap définit des objectifs et des moyens communs ainsi que les efforts qui doivent être poursuivis pour permettre à tout citoyen de vivre la ville en toute liberté et réelle autonomie,

Considérant qu'un partenariat existe entre le CCAS, les associations Valentin Haüy, APF France Handicap, France-Alzheimer pour améliorer les conditions d'accessibilité dans la commune,

Considérant la volonté des différents acteurs de formaliser ce partenariat,

Vu l'avis de la commission communale pour l'accessibilité réunie le 21 mars 2019,

Vu l'avis du Conseil d'administration du CCAS réuni le 3 avril 2019,

Vu le projet de charte,

Vu l'avis de la commission,
Après en avoir délibéré,
Sur la proposition du Maire,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la charte ville handicap annexée à la présente délibération.

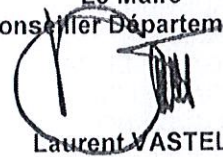
Article 2 : d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer ladite charte.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Les représentants des associations Valentin Haüy, APF France Handicap, France-Alzheimer

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Départemental



Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 27/06/19
Publication/Affichage du 27/06/19 au 27/08/19

Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services
L'agent autorisé



Charte ville handicap

entre

la commune de Fontenay-aux-Roses

représentée par Laurent VASTEL,

Maire, Conseiller départemental des Hauts-de-Seine, Vice-Président de Vallée Sud Grand Paris

et

les associations

Valentin Häüy, APF France Handicap, France Alzheimer

PREAMBULE

L'article 2 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et citoyenneté des personnes handicapées définit le handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. »

Dans ce cadre, la charte ville-handicap définit des objectifs et des moyens communs ainsi que les efforts qui doivent être poursuivis pour permettre à tout citoyen de vivre la ville en toute liberté et réelle autonomie. Elle propose les actions à mener pour l'amélioration du quotidien des personnes en situation de handicap.

Le projet de mise à jour de la Charte Ville Handicap signée le 4 avril 2001 a été décidé lors de la commission communale pour l'accessibilité qui s'est réunie le jeudi 29 mars 2018.

Un groupe de travail constitué par les associations Valentin Haüy, APF France Handicap et le CCAS a fait des propositions de modifications et a priorisé les points importants énoncés dans ladite charte.

La charte actualisée sera présentée à la direction des services et aux élus qui apporteront leurs recommandations et au Conseil d'Administration (CA) du CCAS avant d'être soumise à l'approbation du Conseil municipal.

La ville de Fontenay-aux-Roses s'engage à :

1. Assurer la diffusion des informations

Le magazine mensuel

- Communiquer dans le magazine de la ville sur les actions mises en place pour permettre l'accessibilité dans tous les domaines (voirie, travaux, commerces, accueil des enfants en situation de handicap...)

Le site Internet de la ville

- Mettre à jour régulièrement sur le site de la ville la rubrique « handicap » en collaboration avec les associations et la webmaster.

Les plans interactifs

- Proposer sur le plan interactif du site de la ville diverses informations utiles pour les personnes en situation de handicap (les places de stationnement, les carrefours des feux sonores, les travaux...)

Le plan en relief

- Mettre à disposition des usagers le temps nécessaire un plan de la ville en braille et en relief

2. Améliorer le transport et la mobilité

Transports en commun

- Vérifier la mise en accessibilité des différents types de transport en commun (métro, tram, RER)
- Prévoir l'accessibilité de tous les arrêts de bus selon les contraintes techniques
- Soutenir les demandes des associations auprès des transporteurs (par exemple avoir la possibilité d'une annonce sonore à l'approche du bus)-

Transports spécialisés

- Informer les usagers d'autres possibilités de transport pour certaines catégories de personnes handicapées, en complément du réseau de transports en commun

Transport individuel

- Prévoir suffisamment de places de stationnement adapté, tant sur la voie publique que dans les parkings publics, en garantissant l'usage, le respect et veiller à informer l'utilisateur de l'accès à ces places.
- Adapter aux besoins évalués, le nombre de places de stationnement réservé aux personnes en situation de handicap.

Déplacement dans la ville

- Aménager la ville afin d'assurer la libre circulation des citoyens, en toute sécurité (voirie, cheminements, éclairage, feux sonores, bande de guidage et ascenseur)

Les cartes Améthyste

- Informer les usagers de la possibilité d'obtenir une carte améthyste délivrée par le Département sous conditions. Les demandes sont instruites par le CCAS

3. Aménager la voirie et ses équipements

Les places de stationnement réservé

- Aménager des places de stationnement réservées en fonction des besoins évalués.

L'équipement des feux sonores

- Étendre l'offre des feux équipés pour les personnes en situation de handicap visuel, proposer des télécommandes (à disposition au CCAS) et permettre l'identification des feux équipés de ce dispositif

Les passages pour piétons

- Favoriser dans la plupart des cas des passages pour piétons surélevés et mettre sur le cheminement trottoir un dispositif qui signale la présence du passage pour piéton.

Le mobilier urbain détectable

- Veiller à ce que l'on puisse détecter en toute sécurité les panneaux indicateurs, les obstacles situés sur les trottoirs
- Favoriser dans la mesure du possible un mobilier urbain sur l'espace public adapté à tous les handicaps.

Le plan interactif des travaux en cours

- Renseigner régulièrement le plan interactif du site de la ville sur les travaux de la voirie en cours, proposer aux usagers un itinéraire « bis » quand c'est possible et veiller à une signalisation efficace sur le terrain

Les parkings et leurs caractéristiques, leurs localisations

- Aménager en fonction des besoins des places de stationnement réservé dans les parkings publics.

Les potelets

- Installer dans la mesure du possible des potelets et ainsi mieux adapter l'espace urbain aux personnes à mobilité réduite et aux personnes malvoyantes.

L'installation de GPS et de guidage

- Equiper la ville en permettant aux applications de géolocalisation de guider les usagers en situation de handicap.

4. Rendre accessibles les lieux publics

Cadre bâti : établissements recevant du public

- Sensibiliser le service à l'attente des membres de la commission sur l'état d'avancement des travaux d'accessibilité des établissements recevant du public et signaler le guidage de ses ERP accessible aux personnes en situation de handicap
- Créer un lien d'information entre la commission communale pour l'accessibilité et le service sur le nombre d'établissements recevant du public (ERP) accessibles lors de la réunion de la commission
- Fournir à la commission communale pour l'accessibilité les documents (attestations, Ad'Ap, bilans) des ERP accessibles
- Respecter l'Agenda d'Accessibilité Programmé et les engagements de la ville dans la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Cadre bâti : commerces et autres commerces

- Renseigner les membres de la commission sur le nombre d'établissements recevant du public de 5ème catégorie accessibles lors de la réunion de la commission communale pour l'accessibilité

- Inviter les ERP de 5^{ème} catégorie accessibles d'apposer sur leur devanture un logo ou label indiquant leur accessibilité

Cadre bâti : logements sociaux

- Renseigner les membres de la commission communale pour l'accessibilité sur le nombre logements accessibles lors de la réunion de la commission
- Renseigner les usagers sur les démarches à effectuer pour obtenir un logement accessible
- Mobiliser les bailleurs sur les aménagements à mettre en place
- Développer un plus grand nombre de logements accessibles dans le cadre de la rénovation urbaine
- Sensibiliser les bailleurs à favoriser la mobilité des locataires lorsqu'un handicap survient

IOP : Installations Ouvertes au Public

- Renseigner les membres de la commission communale pour l'accessibilité sur le nombre d'installations ouvertes aux publics accessibles lors de la réunion de la commission
- Fournir à la commission communale pour l'accessibilité les documents justifiant des IOP accessibles

5. Favoriser des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Nommer un référent « loisirs handicap » en lien avec le référent handicap de la ville pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein des accueils de loisirs et des structures jeunesse
- Être régulièrement en lien avec les organismes et associations intervenant auprès du public enfance/jeunesse en situation de handicap, afin d'accueillir ce public dans les meilleures conditions dans les différentes structures de la ville
- Favoriser la formation et les actions de sensibilisation sur tous les handicaps pour le personnel encadrant et le personnel accueillant le public.

6. Proposer une offre de soins et de prévention

- Mettre en place un accueil spécifique pour les personnes vulnérables et à mobilité réduite au Centre de santé.
- Renforcer le partenariat entre le Centre de santé et les différents services de la ville.
- Poursuivre les actions d'information et de prévention « santé ».

7. Favoriser des actions en direction de l'emploi

- Rendre visible sur le site de la ville tous les organismes s'occupant d'emploi et de formation
- Mobiliser les services de la ville pour employer des personnes en situation de handicap et pour maintenir un taux d'emploi minimum de 6% de personnes en situation de handicap

8. Favoriser diverses actions culturelles, de loisirs et de sensibilisation

- Favoriser les spectacles d'artistes en situation de handicap sur les structures de la ville
- Favoriser et valoriser les actions de sensibilisation proposées par les associations et / ou les services sur le champ du handicap
- Prévoir dans la programmation cinématographique des films en audiodescription
- Organiser des sorties adaptées aux personnes en situation de handicap

DEL190617_21

- Inclure, dans les différentes manifestations organisées par la ville, une place où le handicap sera représenté

9. Evaluer la présente charte

La qualité d'usage

- Evaluer régulièrement les différents dispositifs mis au service des personnes en situation de handicap

Pour la commune :

Le Maire,
Conseiller départemental des Hauts de Seine, Vice-Président de Vallée Sud Grand Paris

Laurent VASTEL

Pour les associations membres de la commission :